



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 27 novembre 2015

Délibération n° B 2015-32

**Nouvelle convention avec le Comité des Œuvres Sociales du SDIS :
approbation et autorisation de signature à donner au Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/10/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Bernard AMIENS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2013-2 du 22 janvier 2013 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS ;

Vu la convention en vigueur, signée le 22 février 2013, qui arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le COS du SDIS est chargé de mettre en œuvre une part importante de la politique d'action sociale du SDIS.

Le SDIS et le COS étaient liés par une convention triennale qui arrive à échéance.

Le projet de convention joint au présent rapport modifie deux points :

- la durée de la convention devient annuelle ;
- la subvention versée au COS ne se calculera plus sur la base d'un pourcentage (1,023 %) d'une partie de la masse salariale (la subvention était ainsi de 54 846 € au titre de l'année 2015) mais elle sera forfaitaire : 50 000 € pour l'année 2016.

Tous les autres points de la convention demeurent inchangés.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette nouvelle convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-32 DU 27 NOVEMBRE 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renvoi de ce dossier au Conseil d'Administration en proposant d'aligner le montant versé par agent sur celui du Département.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 8 DEC. 2015
Affiché le 11 DEC. 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT